

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION GRACIEUSE
DU COMPLEXE MARTIN
LUTHER KING POUR
L'ORGANISATION DES
DEUX PROCHAINES
ÉDITIONS DU SALON
SOLIWAY DANS LE CADRE
DE LA CITÉ DE LA
SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

D_2025_0120

Depuis 2013 et dans le cadre de ses engagements en matière de solidarité « Ici et là-bas », la Commune d'Annemasse met à disposition d'Annemasse Agglo le complexe Martin Luther King (MLK) pour l'organisation, tous les deux ans, du salon Soliway (ex salon des Métiers de l'Humanitaire) ; unique salon en France sur les métiers de la solidarité internationale et des engagements humanitaires ouvert au grand public.

Le complexe MLK présente en effet de nombreux atouts pour l'accueil de ce type d'évènement, notamment du fait de ses caractéristiques (grande capacité d'accueil et qualité des installations) et de sa proximité immédiate avec la gare d'Annemasse, les locaux d'Annemasse Agglo et la Cité de la Solidarité Internationale (CSI).

La prochaine édition du salon Soliway est programmée les 14 et 15 novembre 2025.

La journée du 14 novembre sera entièrement dédiée aux professionnels du secteur, afin de réfléchir collectivement aux pratiques, aux enjeux et aux évolutions de la solidarité internationale.

La journée du 15 novembre sera ouverte à tous, pour plonger au cœur des métiers de la solidarité internationale et de l'humanitaire. Le public pourra rencontrer les professionnels du secteur, échanger avec des recruteurs, découvrir les multiples formes d'engagement, explorer les formations existantes et poser toutes ses questions.

La convention de partenariat conclue précédemment entre Annemasse Agglo et la Ville et permettant cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention en vue de la mise à disposition gracieuse du complexe Martin Luther King pour l'organisation des deux prochaines éditions du salon Soliway dans le cadre de la CSI.

La nouvelle convention définit notamment les engagements de la Ville et d'Annemasse Agglo pour les éditions 2025 et 2027 du Salon.

Elle prendra effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition gracieuse du complexe Martin Luther King pour l'organisation des deux prochaines éditions du salon Soliway dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale, telle que jointe en annexe ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025



Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20250704-D_2025_0120-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**Convention entre la Communauté d'Agglomération
Annemasse Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse**

**Mise à disposition gracieuse
du complexe Martin Luther King pour l'organisation du salon
Soliway dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale**

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Annemasse–Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo, représentée par son président, M. Gabriel DOUBLET, agissant en vertu de la décision n°.....en date du.....,

ci-après dénommé « Annemasse Agglo »,

d'une part,

Et :

La Ville d'Annemasse, représentée par son maire, M. Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°..... en date du.....,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2013 et dans le cadre de ses engagements en matière de solidarité « Ici et là-bas », la Commune d'Annemasse met à disposition d'Annemasse Agglo le complexe Martin Luther King (MLK) pour l'organisation, tous les deux ans, du salon Soliway (ex. salon des Métiers de l'Humanitaire), unique salon en France sur les métiers de la solidarité internationale et des engagements humanitaires ouvert au grand public.

Le complexe MLK présente en effet de nombreux atouts pour l'accueil de ce type d'évènement, notamment du fait de ses caractéristiques (grande capacité d'accueil et qualité des installations) et de sa proximité immédiate avec la gare d'Annemasse, les locaux d'Annemasse Agglo et la Cité de la Solidarité Internationale (CSI).

La prochaine édition de Soliway est programmée les 14 et 15 novembre 2025.

La journée du 14 novembre sera entièrement dédiée aux professionnels du secteur, pour réfléchir collectivement aux pratiques, aux enjeux et aux évolutions de la solidarité internationale.

La journée du 15 novembre sera ouverte à tous, pour plonger au cœur des métiers de la solidarité internationale et de l'humanitaire. Le public pourra rencontrer les professionnels du secteur, échanger avec des recruteurs, découvrir les multiples formes d'engagement, explorer les formations existantes et poser toutes ses questions.

Dans ce contexte, il est établi la présente convention en vue de la mise à disposition gracieuse du complexe Martin Luther King pour l'organisation des deux prochaines éditions du salon Soliway dans le cadre de la CSI, la convention de partenariat conclue précédemment entre Annemasse Agglo et la Ville et permettant cette mise à disposition étant arrivée à échéance.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du complexe MLK pour l'organisation du salon Soliway. Elle définit les engagements de la Ville et d'Annemasse Agglo pour les deux prochaines éditions du salon.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition le complexe MLK pour l'organisation des deux prochaines éditions du salon Soliway, à savoir :

- du 10 au 17 novembre 2025 (incluant les temps de montage et démontage) ;
- à une période à convenir pour l'édition de l'année N+2 (2027).

Il est ici précisé que la Ville acceptera en priorité les options de réservation émanant d'Annemasse Agglo pour l'organisation du salon (sous réserve d'une anticipation très en amont de l'évènement).

La Ville confirmera à Annemasse Agglo les dates retenues au minimum 6 mois avant la manifestation, dans la mesure où la demande de réservation aura été effectuée en amont.

- assurer le nettoyage des salles avant la mise à disposition ainsi qu'un nettoyage des espaces communs (toilettes, zones de circulation, halls...) dans le cas d'une mise à disposition sur plusieurs jours ;

- faciliter l'accès au complexe MLK de 8h30 à 23h00 pour les besoins des organisateurs, avec présence d'un agent du complexe ou d'un agent de sécurité incendie d'une société privée prestataire de la Ville ;

- mettre à disposition, selon les horaires d'occupation des salles, un agent SSIAP de niveau 1 (personnel formé à la surveillance sécurité incendie du bâtiment) ;
- mettre à disposition, dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité, le matériel/mobilier dont dispose le complexe (tables et chaises, grilles d'affichage, paperboard, vidéoprojecteurs, sono...) ;
- mettre à disposition, dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité, le personnel technique affecté au complexe MLK pour aider Annemasse Agglo ou ses partenaires à installer le matériel/mobilier dans les salles avant la manifestation et à le ranger à l'issue ;
- permettre l'organisation éventuelle d'une conférence de presse et/ou d'une rencontre politique relative à l'évènement au sein du complexe MLK.

Article 4 : Engagements d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à :

- déposer et/ou confirmer ses options de réservation très en amont de la manifestation de l'année N+2 et répondre aux diverses sollicitations de la Ville concernant la programmation de la manifestation, la confirmation des options de réservations...,
- régler sans délais les éventuels problèmes signalés par la Ville avant et pendant le déroulement des salons Soliway et répondre à toutes ses sollicitations,
- prendre en charge financièrement, auprès d'une société privée, les agents SSIAP formés à la surveillance sécurité incendie pour les événements classés en type « T » (salon, expositions ...) selon la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP), à savoir :
 - un agent SSIAP de niveau 3, en charge de la surveillance de la manifestation,
 - dans l'hypothèse où le public attendu serait très nombreux, ledit agent SSIAP de niveau 3 pourrait faire appel à un agent SSIAP supplémentaire de niveau 1,
 - si nécessaire, un agent chargé de la sûreté de la manifestation.
- souscrire une police d'assurance couvrant les risques de dégradation et de destruction des lieux et du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. Une attestation d'assurance en cours de validité sera à remettre à la Ville avant la tenue de la manifestation ;
- respecter les règlements d'utilisation du complexe MLK et informer en amont de l'évènement ses éventuels partenaires de la nécessité de les respecter ;
- ranger les salles mises à disposition à l'issue de l'évènement et enlever tout document et matériel selon les consignes données par la Ville ;
- procéder au nettoyage des salles et halls du complexe MLK en cas de recours à un traiteur pour les pauses-déjeuner, les pauses-café... ;
- être présente le premier et le dernier jour de la manifestation pour procéder aux états des lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'à l'installation et au rangement du matériel et du mobilier dans les salles ;
- assurer une présence permanente au complexe MLK durant toute la durée de l'évènement ;
- accueillir l'ensemble des partenaires liés à l'organisation de l'évènement ;
- communiquer sur le partenariat avec la Ville dans le cadre de l'organisation de l'évènement, en affichant notamment le logo de la Ville d'Annemasse sur tous les outils de communication produits dans ce cadre (ex : cartons d'invitation, affiches, programmes, site internet...).

Article 5 : Engagements communs complémentaires

Un formulaire de réservation, fourni par la Ville, sera à compléter par Annemasse Agglo. Une convention d'utilisation des salles sera ensuite établie par la Ville sur la base du formulaire de réservation.

Annemasse Agglo et la Ville s'engagent à se concerter mutuellement en amont de l'évènement afin d'optimiser son organisation et l'établissement de leur bilan.

Les demandes spécifiques (matériel, présence de personnel, horaires, etc...) devront impérativement être présentées en amont de la manifestation (minimum 2 mois avant) afin que la Ville puisse prendre toutes dispositions utiles et modifier, le cas échéant, le planning des agents du service.

Article 6 : Dispositions financières

La mise à disposition du complexe MLK est consentie à titre gracieux pour l'organisation du salon Soliway.

Une valorisation financière sera établie par la Ville et transmise à Annemasse Agglo à l'issue de l'évènement. Elle sera établie sur la base des tarifs de location fixés par la Ville.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant(s).

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande écrite adressée à l'autre partie. Cette résiliation ne devra pas affecter les engagements pris et prendra effet au minimum 6 mois après la réception de la demande de résiliation.

Article 8 : Responsabilités

Annemasse Agglo et la Ville sont assurées en Responsabilité Civile et assumeront tous les risques liés à leur responsabilité propre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : Différends - Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou réclamation les opposant et résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges relèveront du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse le..... en deux exemplaires originaux,

Pour Annemasse Agglo
Le Président,
Gabriel DOUBLET

Pour la Ville
Le Maire,
Christian DUPESSEY